



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES VERBAL**

#### **SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020 A 18 H 00**

Lieu de la séance : Salle des fêtes

Date de convocation : 03/11/2020

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BONNET, BOYERE, CATHERINE, ELIOT, GENET, GOSSE, HAUBERT, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENHARDT, LENOIR, LEPREVOST, MOIZAN et PETIT.

Membre excusé : R.A.S.

Membre absent : R.A.S.

Procuration : R.A.S.

Secrétaire de séance : Mme Elodie LEPREVOST

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Membres votants : 15

Date d'affichage : 13/11/2020

## ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

### Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2020-11-09/01	DM n° 1 : dépassement chapitre 67 (remboursement locations salle des fêtes)
DCM2020-11-09/02	Demande de subvention DETR pour la création de cavurnes
DCM2020-11-09/03	Chemin communal entre la rue des Ecoles et la route de Cantepie (parcelles A 66 et A 579)
DCM2020-11-09/04	Téléthon 2020
DCM2020-11-09/05	Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

## DELIBERATIONS

### Délibération n° DCM2020-11-09/01 :

#### DM n° 1 : dépassement chapitre 67 (remboursement locations salle des fêtes) :

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, nous sommes contraints de rembourser des acomptes de locations de salle des fêtes qui n'ont pu être reprogrammées en 2021.

Or, la somme inscrite au BP 2020 ne couvre pas la totalité de la dépense.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6718 (67) – autres charges exceptionnelles	300 €		
6228 (011) – divers	- 300 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, approuve la décision modificative ci-dessus.**

### Délibération n° DCM2020-11-09/02 :

#### DETR – Demande de subvention pour la création de 20 emplacements cavurnes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de création de 20 emplacements cavurnes dont le coût total prévisionnel s'élève à près de 12500 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La demande envisagée est de 30 % de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide de :**

- arrêter le projet de création de 20 emplacements cavurnes,
- solliciter pour ces travaux un financement dans le cadre de la DETR à hauteur du taux exposé,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

**Délibération n° DCM2020-11-09/03 :**

**Chemin communal entre la rue des Ecoles et la route de Cantepie (parcelles A 66 et A 579) :**

Un chemin communal figure au cadastre entre les parcelles A 66 appartenant aux Consorts Gauthier et A 579 appartenant aux Consorts Eliot.

Le chemin n'existe plus depuis longtemps, et des dépendances ont même été construites sur ce fameux chemin par les deux familles concernées. Cette situation paraît remonter à 1972.

A la demande des propriétaires de ces 2 parcelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation en déclassant, bornant et en vendant le chemin pour 1 € symbolique. Les frais liés à cette procédure resteraient à la charge des acquéreurs, y compris les frais de notaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour (1 membre du Conseil Municipal ne prenant pas part au vote), décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à cette vente pour la somme d'1 € symbolique.**

**Délibération n° DCM2020-11-09/04 :**

**Téléthon 2020 :**

Chaque année, la municipalité offre aux bénévoles du Téléthon un bon de 200 € pour l'achat de denrées nécessaires aux soirées harengs et spaghettis.

Compte tenu de l'actualité sanitaire, aucune manifestation n'est programmée cette année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'on maintient la participation de la commune à hauteur de 200 € sous forme d'un virement directement adressé au Téléthon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un virement de 200 € au profit du Téléthon.**

**Délibération n° DCM2020-11-09/05 :**

**Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide**

**Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs.**

**Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Traversée de Norville :**

Le commencement des travaux est prévu fin novembre 2020. Les travaux vont débutés par le parking des commerces. La traversée de Norville se fera au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Les travaux seront stoppés durant la fermeture des centrales d'enrobés et les arrêts techniques.

Une déviation sera mise en place durant les travaux.